

# COMMUNE DE BOUTIERS SAINT TROJAN

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		868 229.27 €
Dépenses de fonctionnement	-	821 061.07 €
Résultats de l'année 2023		47 168.20 €

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **252 070.30 €**. La collectivité a réussi à maîtriser les dépenses relatives à nos prévisions de 292 000.00 € et ce malgré la hausse de certains postes, comme l'énergie, la hausse de l'alimentation, les cotisations d'assurance, ...

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **467 827.43** € pour l'année 2023. Elles étaient de **444 874.66** € en 2022 et de **425 581.80** € en 2021.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **60 614.60** €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de **5 270.00** € à :

- *Les Chasseurs de Boutiers*
- *Le Comité des Fêtes*
- *Le CLAPS*
- *La Gymnastique Volontaire*
- *L'APE*
- *Les Nouvelles de Boutiers*
- *Le Comité de Jumelage*
- *Les Noctambules*
- *3 ASI*

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de **3 570.94** €. Elles étaient de **4 001.57** € en 2022.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement *les titres annulés sur exercice antérieur et autres charges exceptionnelles (remboursement du filet de sécurité)* pour un montant de **8 305.80** €.

**Récapitulatif des principales dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	191 336.36 €	252 070.30 €	+ 31.742 %
012	Charges de personnel	444 874.66 €	467 827.43 €	+ 5.159 %
014	Atténuation de produits	18 496.00 €	19 388.00 €	+ 4.823 %
65	Autres charges de gestion courante	57 145.35 €	60 614.60 €	+ 6.071 %
66	Charges financières	4 001.57 €	3 570.94 €	- 10.766 %
Total des dépenses		712 252.94 €	808 156.13 €	+ 13.465 %

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale et de la dotation de solidarité communautaire
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

- **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit de *remboursement sur rémunérations* pour un montant de **4 174.25** € en 2023. Il était de **17 379.81** € en 2022.

- **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

### Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 2 307.50 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 2 340.00 €
- Des redevances et droits des services à caractère social : 18 639.20 €
- Des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : 60 976.60 €
- Versement par Grand Cognac du transfert à la commune de la gestion des eaux pluviales : 5 720.00 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères des commerçants : 368.00 €
- **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux sont :

- Taxe sur le foncier bâti : 44.880 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 47.680 %
- Taxe d'habitation : 7.500 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	397 676.00 €	435 110.00 €	472 594.00 €
Variation en pourcentage		+ 9.413 % / 2021	+ 8.615 % / 2022
Variation en valeur		+ 37 434.00 € / 2021	+ 37 484.00 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également : *l'attribution de compensation – la dotation de solidarité communautaire – FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) – l'impôt sur les cercles et maisons de jeux et la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité.*

### - **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : *diminution de la recette par rapport aux précédentes années (baisse consécutive en 2022 et 2023).*

Le chapitre 74 regroupe également : *la dotation de solidarité rurale – le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) – compensation de l'Etat au titre des exonérations des TF et TH et remboursement des sinistres subis sur les bâtiments publics par notre assurance.*

### - **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés des commerces et également de la location de la salle des fêtes. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 15 716.74 € (montant en hausse par rapport à 2021 et 2022 dû à la révision des loyers). Le montant des locations de la salle des fêtes encaissés en 2023 est de 580.00 € (en hausse par rapport à 2021 et 2022).

### - **6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 12 005.98 €. Il correspond à : *recouvrement sur créances admises en non-valeur et produits exceptionnels divers.*

### - **7) Atténuations de charges (chapitre 013)**

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 4 174.25 €. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie.

## Récapitulatif des principales recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	351 884.63 €	0.00 €	275 998.60 €	
013	Atténuation de charges	25 046.51 €	17 379.81 €	4 174.25 €	-8.802 %
70	Produits des services	70 351.64 €	83 675.30 €	90 351.30 €	+ 7.978 %
73	Impôts et taxes	530 173.88 €	561 359.43 €	605 177.94 €	+ 7.806 %
74	Dotations et participations	149 557.62 €	133 584.20 €	128 369.24 €	-3.904 %
75	Autres produits (dont loyers)	12 525.72 €	13 107.32 €	12 971.41 €	-1.037 %

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement		215 454.33 €
Dépenses d'investissement	-	292 269.91 €
Résultats de l'année 2023	-	76 815.58 €

#### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2023

→ *déficit de 76 815.58 €*

#### c) Solde des restes à réaliser :

→ *dépenses pour 43 151.51 € et recettes pour 12 513.00 € soit un solde négatif de 30 638.51 €*

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### - 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de *17 313.04 €* en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de :

- *LA CAISSE D'ÉPARGNE*
- *LA BANQUE POSTALE*

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de *220 584.33 €*.

## - **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- ➔ *Rénovation salle du conseil 1<sup>er</sup> étage de la mairie*
- ➔ *Construction du City Stade*
- ➔ *Travaux de rénovation à l'école primaire*
- ➔ *Acquisition 2<sup>ème</sup> columbarium au cimetière de Saint Trojan*
- ➔ *Travaux d'embellissement et d'équipement de la salle des fêtes*
- ➔ *Acquisition bâche à incendie et sirène incendie pour l'école*
- ➔ *Mobiliers divers pour l'école et matériel de bureau et informatique pour la mairie*
- ➔ *Plantations commune et quartier école*

### **Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

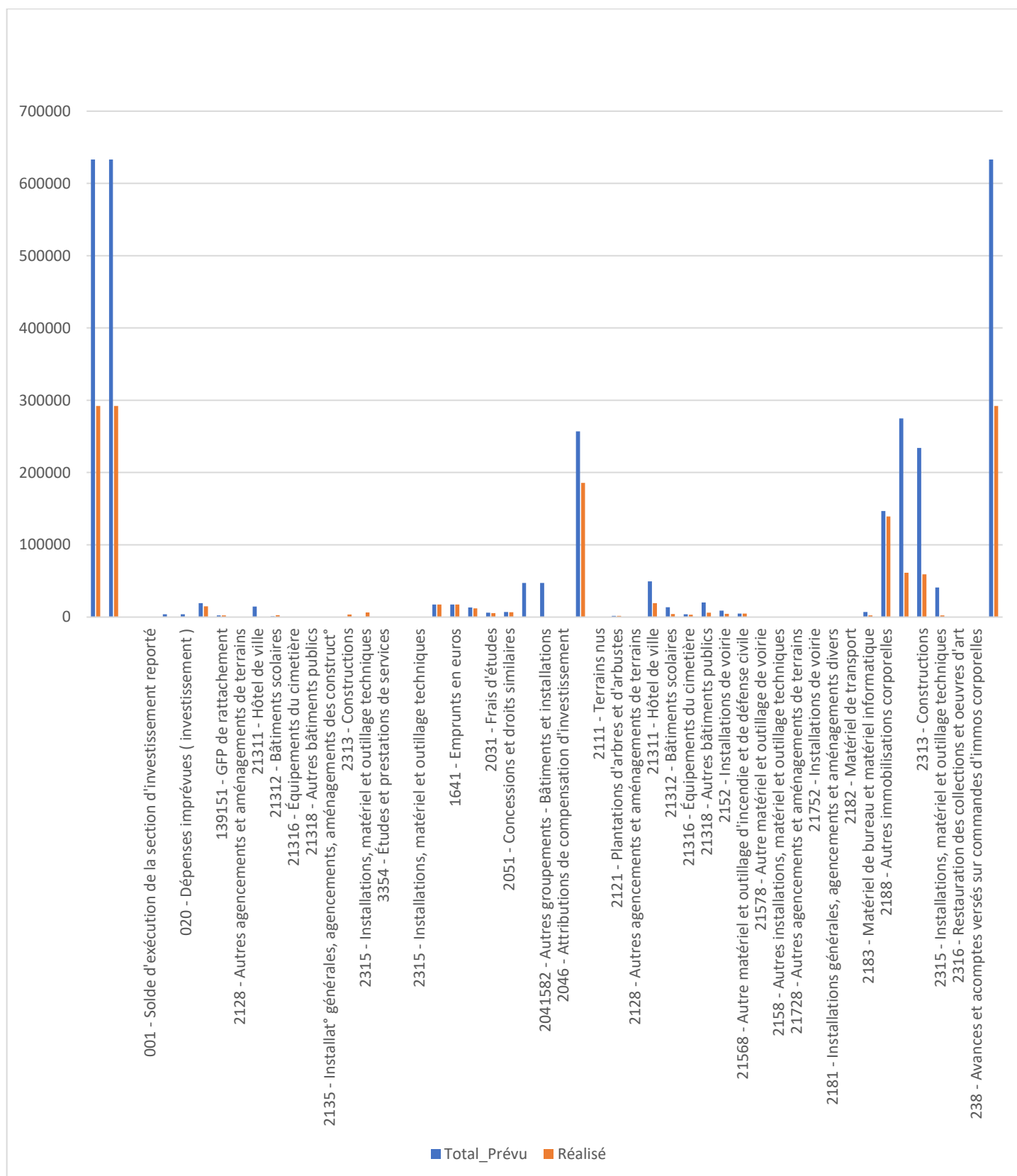
Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à **215 454.33 €**. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles pour 160117.97 €**
  - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **84 083.30 €** (chapitre 13) qui émanent principalement de :
    - ➔ *Etat*
    - ➔ *Département*
    - ➔ *DETR*
    - ➔ *Fonds Européens*
    - ➔ *Communauté d'Agglomération de Grand Cognac*
  - Du FCTVA pour **54 518.37 €**
  - De la taxe d'aménagement pour **21 516.30 €**
  - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de **210 589.39 €**.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **9 284.00 €**

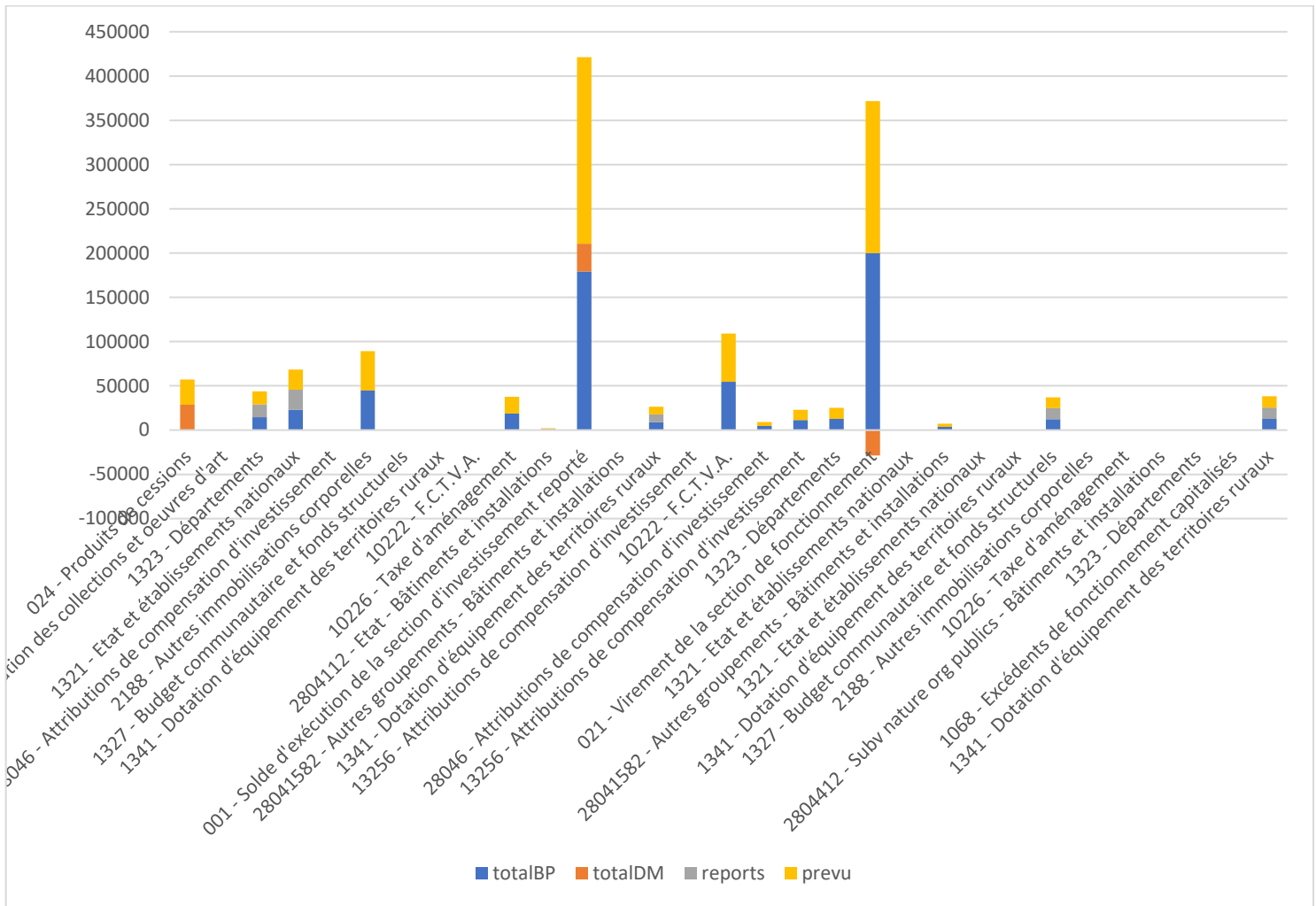
### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulatif

#### 3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulatif

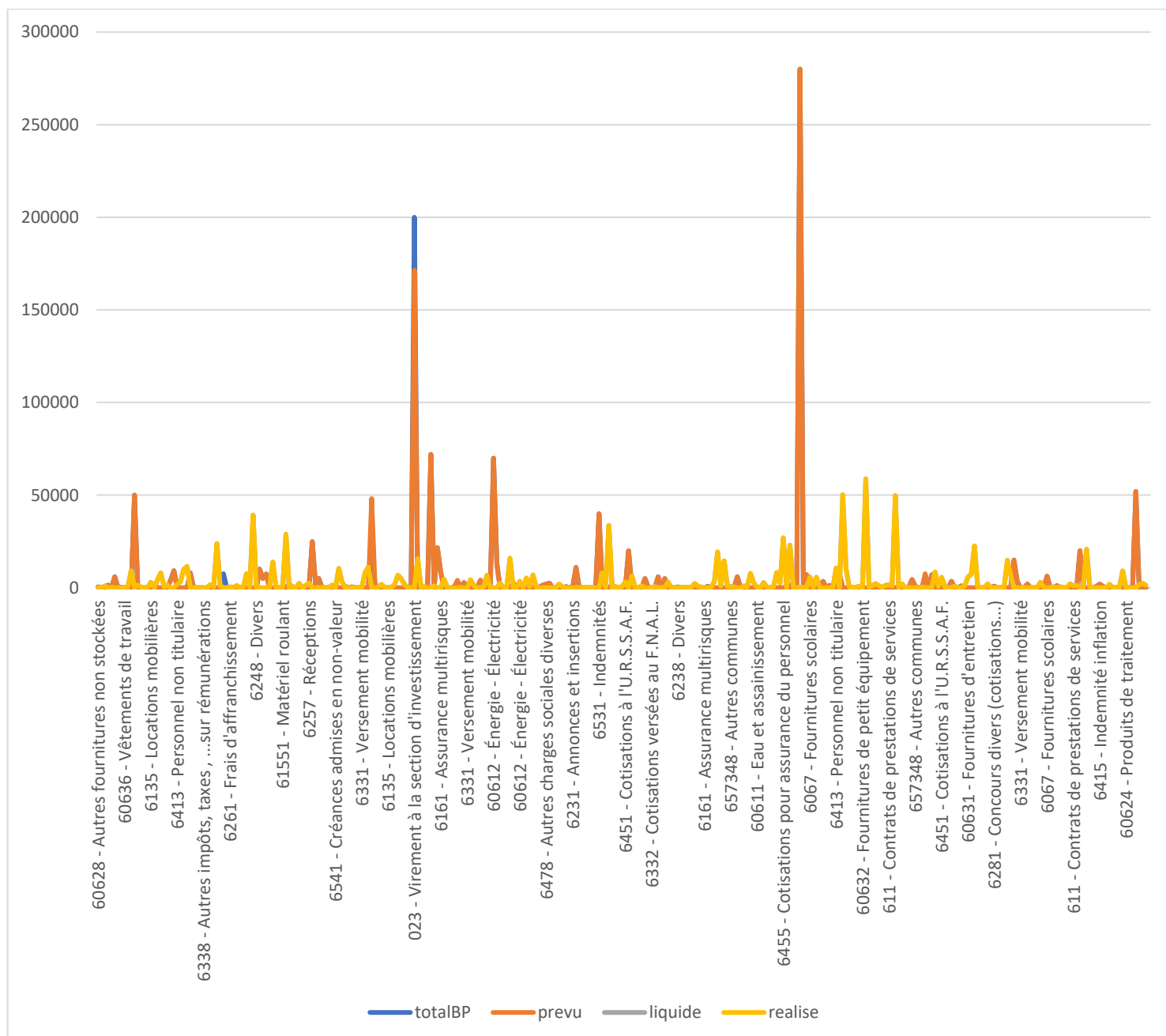
#### DÉPENSES INVESTISSEMENT



## RECETTES INVESTISSEMENT



## DÉPENSES FONCTIONNEMENT





## RECETTES FONCTIONNEMENT

